



Lodève, le 08/11/2018

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20181108 RD27 La Boissières - Colas

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 27 – La Boissière

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 08/11/2018, qui va effectuer des travaux de renforcement des rives pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu le Dossier d'Exploitation sous Chantier N° ;
Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27 du PR 10+400 au PR 12+800 sur la commune de La Boissière, du 14/11/2018 au 19/11/2018 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée sauf transports scolaire

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 111 Montarnaud - RD 111 - RD 619 St Paul et valmalle - RD 27.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Pierrick CHARRIERE- avenue du Docteur Jacques Fourcade 34000 Montpellier. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Pierrick CHARRIERE, 06 62 99 17 60) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault


Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de La Boissière
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise